

# Etat des lieux non signé

# Par erhe55, le 12/05/2016 à 11:55

Bonjour,

Nous avons établi un état des lieux avec le représentant du bailleur le 04/04/2016. Aucune signature n'a été demandée et nous n'avons vu aucun exemplaire de cet état des lieux. Nous recevons par courrier du 06/05/2016 en état des lieux a retourner parapher. Bien sur il y a plein d'ajout du propriétaire depuis. Comment contester celui-ci? Est-ce que le fait de ne pas avoir eu d'état des lieux à la remise des clés est bien légal?

Merci

## Par janus2fr, le 12/05/2016 à 13:31

Bonjour,

Vous n'avez aucune obligation de signer un tel document surtout s'il a été modifié depuis sa rédaction préliminaire.

#### Par erhe55, le 12/05/2016 à 13:34

Bonjour et merci,

Je ne compte pas le signé mais quels sont mes recours?

### Par janus2fr, le 13/05/2016 à 07:07

Vos recours pour quoi exactement ? Dans la situation actuelle, pas d'état des lieux de sortie, vous êtes censé avoir rendu le logement en parfait état. Cette situation est donc bénéfique pour vous !

#### Par **HOODIA**, le **14/05/2016** à **07:43**

Bonjour,

Vous devez bien savoir si vous avez des dégâts ou pas dans la mesure ou vous voulez contester ?

Dans tous les cas le bailleur ne peut plus rien faire contre vous